
CHARTRE RSE LEYGATECH

Nos partenaires jouent un rôle clé dans la réussite de LEYGATECH.

Nous souhaitons partager avec eux des valeurs communes comme notre engagement vis-à-vis du développement durable et les impliquer à nos côtés dans une démarche de progrès continu.

Dans le prolongement de la charte interne de LEYGATECH, la charte des achats responsables LEYGATECH présente les piliers de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) auxquels nous nous engageons dans nos relations avec nos partenaires et pour lesquels nous leur demandons également un engagement.

Cadre de la relation partenariale

Intégrité dans la relation

Nos prestataires et fournisseurs sont précieux. LEYGATECH s'efforce d'agir en partenaire commercial fiable, et souhaite traiter avec des partenaires qui partagent notre attachement aux plus hautes exigences d'intégrité et conduisent leurs affaires de manière responsable. Nous choisissons par conséquent nos partenaires avec soin et suivons un processus de sélection transparent fondé sur des critères objectifs.

Respect des lois

LEYGATECH mène ses activités en stricte conformité avec les lois, règles et règlements en vigueur. Nos activités d'achat obéissent à des normes éthiques et professionnelles élevées, et nous souhaitons que nos partenaires commerciaux se conforment à la présente charte ainsi qu'aux lois, règles et règlements en vigueur. En outre, nous souhaitons que nos partenaires s'assurent que leurs propres prestataires et sous-traitants partagent les mêmes valeurs et qu'ils encouragent à l'intégrer dans leurs propres politiques et pratiques.

Respect de la confidentialité, de la propriété intellectuelle et des savoir-faire

LEYGATECH respecte le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales de nos partenaires, ainsi que leurs droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle. Au même titre, nos partenaires, leurs employés et partenaires, se doivent de respecter nos droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle et de garder strictement confidentielles des informations, de toute nature, liées aux produits, savoir-faire techniques, industriels commerciaux ou financiers de LEYGATECH auxquelles ils peuvent être amenés à avoir accès.

Protection des données personnelles

LEYGATECH ne collecte, n'utilise et ne traite des données personnelles qu'à des fins professionnelles licites, conformément aux lois, règles et règlements en vigueur, en les protégeant contre l'accès, la divulgation, l'acquisition et les usages non autorisés. Nous attendons le même engagement sur la protection de données personnelles chez nos partenaires.

Amélioration continue de la performance en matière de développement durable

Dans une logique d'amélioration continue commune, nous œuvrons pour construire avec nos partenaires des relations sur le long terme. Nous nous efforçons d'accompagner nos partenaires stratégiques vers plus de performance, en ligne avec les pratiques requises en matière de développement durable. Nous aidons nos partenaires à développer leur savoir-faire et leur capacité à innover vers plus d'excellence, afin de mettre en place des systèmes de gestion et des processus

opérationnels appropriés.

Adhérer à notre charte signifie aussi que nos partenaires acceptent que nous puissions procéder à des visites de contrôle ou mandater des tiers pour la réalisation d'audits afin de nous permettre de nous assurer que les principes de la présente charte soient systématiquement respectés et de discuter des mesures à prendre pour favoriser une amélioration continue.

Exigence sociale

Pratiques équitables en matière d'emploi

LEYGATECH a pour politique de favoriser et d'entretenir un environnement de travail positif au sein duquel toute personne est traitée avec respect et dignité. Nous veillons à agir équitablement en matière d'emploi et à mener nos activités conformément aux lois, règles et règlements en vigueur dans les domaines du travail et de l'emploi.

Par conséquent, LEYGATECH attend de ses partenaires qu'ils mènent leurs activités en stricte conformité avec toutes les lois, règles et règlements en matière de droit du travail en vigueur dans le pays où ils exercent leurs activités, afin de favoriser un environnement de travail positif, dans le respect et la dignité, et de ne tolérer aucune forme de discrimination illégale, de harcèlement ou d'intimidation.

Nous attendons aussi de nos partenaires qu'ils se conforment aux pratiques de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT], de manière appropriée compte tenu de leur taille et de leur situation, et qu'ils s'assurent que leurs propres partenaires font de même, notamment en ce qui concerne :

Les rémunérations

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, sans discrimination aucune, et ne pas subir des déductions sur sa rémunération pour motif disciplinaire ou pour autre raison non prévue par la réglementation en vigueur.

Les heures travaillées

La durée du travail et le repos hebdomadaire seront déterminés en stricte conformité avec réglementation applicable et devront garantir, au-delà, la sécurité des employés.

La non-discrimination

Aucune discrimination ne sera tolérée, notamment lors des recrutements, changements de poste ou mobilités, en fonction notamment de l'origine sociale ou ethnique, du sexe, de l'âge, de la situation de famille, de la nationalité, des opinions politiques, des activités syndicales, des convictions religieuses, santé, handicap, état de grossesses ou toute autre raison illégale.

L'interdiction du travail pénitentiaire ou forcé

Aucun recours au travail forcé, au travail sous la contrainte, la servitude ou le travail obligatoire en milieu carcéral ;

Non limitation de la liberté de mouvement des employés et de leurs familles et notamment interdire la conservation des originaux des papiers personnels des employés ou l'obligation de fournir des dépôts ou garanties financière comme condition d'embauche ;

Aucun recours au travail obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales de l'OIT « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré »

Le travail des enfants

Nos partenaires doivent s'interdire le travail des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler dans le cadre de leurs opérations, dans quelque pays que ce soit. Ils ne peuvent employer de jeunes âgés de moins de 18ans que dans des cas précis permis par la législation locale (par exemple dans le cas d'un apprentissage ou de stage de vacances) et dans le cadre d'un emploi sans risque pour leur santé ou leur sécurité.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Nos partenaires doivent s'engager à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective dans le respect du droit applicable et des conventions collectives existantes comme défini dans les Conventions fondamentales de l'OIT.

Santé et sécurité des Hommes

LEYGATECH a pour politique d'assurer à ses collaborateurs, clients et tiers, des conditions de santé et de sécurité favorables et pérennes dans ses locaux en se conformant à la réglementation et aux meilleurs pratiques en vigueur.

LEYGATECH s'attend à ce que ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre un dispositif équivalent sur leurs sites, visant à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Cet environnement devra garantir l'absence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs moyennant la parfaite information des travailleurs sur l'éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, la mise à disposition de vêtements et équipement, les systèmes d'évacuation et d'alarme signalées.

En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour tous les collaborateurs, les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollution locale devront être surveillées et des mécanismes mis en place pour les minimiser.

Hygiène et sécurité des aliments / des médicaments

La sécurité du consommateur est toujours une priorité chez LEYGATECH.

Nous sommes certifiés FSSC 22000 et ISO 15378, des référentiels internationalement reconnus, qui s'adressent aux fabricants de matériaux et d'emballages destinés à l'industrie alimentaire ou pharmaceutique ayant des exigences fortes en termes de maîtrise hygiénique. Ces certifications valorisent la qualité et la performance de nos produits.

Un protocole ainsi qu'un ensemble de règles ont été mis en place afin de garantir l'hygiène et la sécurité à chaque étape de production.

Exigence en matière d'environnement

Avec sa certification ISO 14001, LEYGATECH veille à se conformer à toutes les lois et tous les règlements en vigueur en matière d'environnement et demande en conséquence à ses partenaires de s'engager avec elle à ne pas nuire à l'environnement, en particulier sur les points suivants :

Prévention des risques environnementaux

Nos partenaires devront exercer leurs activités de manière respectueuse de l'environnement en veillant à assurer la conformité avec les exigences légales applicables ainsi que les normes environnementales spécifiques à leur industrie.

Nous souhaitons également qu'ils appliquent le principe de précaution dans l'approche des enjeux environnementaux et qu'ils s'efforcent de maîtriser les risques potentiels par le respect des meilleurs pratiques.

En outre, nous les encourageons à mettre en place des processus d'amélioration continue afin de réduire leur empreinte environnementale.

Substances chimiques et dangereuses

Nos partenaires devront s'engager à respecter les interdictions et restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations et LEYGATECH, et à s'assurer que leurs produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite. Ils s'engagent à informer sans délai LEYGATECH en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger devront être identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations.

Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières devront être formés et équipés, et des procédures d'urgence devront être prévues en cas d'accident présentant un risque pour les employés ou l'environnement.

Impact sur l'environnement et la biodiversité

Nous encourageons, dans la mesure du possible, nos partenaires à mesurer et déployer des plans de progrès sur l'utilisation de ressources non renouvelables, la consommation d'énergie et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution des milieux, le respect des espèces protégées, la prise en compte du bien-être animal et le non pillage des ressources locales.

Tout partenaire concerné par les réglementations locales et/ou internationales telles que la réglementation CITES (Convention on International Trade in Endangered Species) ou toute réglementation mettant en œuvre les principes de la Convention sur la Diversité Biologique et du Protocole de Nagoya se doit de les respecter scrupuleusement et s'il fournit des produits contenant des matières végétales et/ou animales, de s'engager à transmettre toutes les informations et justificatifs relatifs à l'origine de ces matières ainsi que tout certificat attestant de leur accès en conformité avec la loi.

Nous souhaitons un engagement à ce que les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement soient identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Réduction des déchets, optimisation du recyclage

Nous encourageons grandement nos partenaires à surveiller tous les types de déchets pour les réduire ou les éliminer selon des pratiques communes comme la modification de la production, l'amélioration des techniques d'entretien et des équipements, le remplacement des matières par d'autres, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matières.

Exigences en matière d'éthique et de transparence

Respect général de l'éthique dans les affaires

LEYGATECH choisit soigneusement ses fournisseurs et partenaires commerciaux et entretient des relations d'affaires avec ceux qui partagent son attachement au respect des plus hauts standards d'exigence en matière éthique. En agissant avec éthique et intégrité absolue, LEYGATECH se veut être un partenaire commercial fiable qui protège sa réputation ainsi que celle de ses partenaires.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment à toutes les lois réglementations et bonnes pratiques qui leur sont applicables dans le cadre de leurs activités pour LEYGATECH mais également dans l'exercice de leurs activités en général, qu'elles soient nationales ou internationales et notamment dans les domaines suivants.

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Nous exigeons de nos partenaires de proscrire toutes formes de corruption (y compris les paiements de facilitation), actives comme passives, dans toutes les transactions commerciales et ne travailler qu'avec des partenaires s'assurant du respect de ces mêmes principes.

Nos prestataires doivent s'assurer que leurs politiques et pratiques de cadeaux, invitations et avantages n'enfreignent aucune loi et respectent l'éthique, soient conformément aux pratiques commerciales acceptables, ne puissent être considérées comme influant à quelque titre que ce soit sur

les décisions commerciales, ne se présentent pas sous forme numéraire et soient correctement reflétées dans les livres comptables.

Nous exigeons de nos partenaires qu'ils s'assurent, dans le cadre de leurs activités commerciales, de la provenance de sources licites des fonds, en se conformant à toutes les lois, règles et règlements applicables au blanchiment d'argent et aux financements du terrorisme.

Conflits d'intérêt

Nous attendons de nos partenaires qu'ils portent à l'attention de LEYGATECH toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt, même apparent, et qu'ils proscrivent toutes pratiques fondées sur la poursuite d'intérêts personnels, directs ou indirects.

Dépendance économique

Nous nous engageons envers nos partenaires à être vigilants sur une possible dépendance économique, et leur demandons de leur côté de s'engager personnellement (et engager leurs propres partenaires à faire de même) à agir en qualité de gestionnaire de fonds de commerce diligent et à veiller à développer une clientèle suffisamment large afin que les prestations exécutées pour un donneur d'ordre n'engendrent pas de dépendance économique.

Conformité des pratiques commerciales

Nos partenaires doivent respecter scrupuleusement toutes les lois et réglementations applicables à l'activité commerciale, notamment en termes de comptabilité, fiscalité et douanes (y inclus en ce qui concerne les importations, exportations et sanctions internationales)/ LEYGATECH pourrait à tout moment demander aux fournisseurs des informations sur le pays d'origine des produits livrés et sur les sources d'approvisionnement des composants et matières premières utilisés dans leurs fabrications.

Respect du droit à la concurrence

Nos partenaires se doivent de se conformer à toutes les lois applicables en droit de la concurrence. LEYGATECH met à la disposition de ses partenaires l'adresse email suivante pour tout échange relatif à l'éthique et la transparence : jtouron@leygatech.fr

Leygatech

Engagements réciproques

LEYGATECH

Nous confirmons par la présente notre volonté de :

- Partager avec nos partenaires notre démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.
- Favoriser continuellement la transparence, le dialogue et le partage sur les bonnes pratiques afin d'encourager l'amélioration continue des pratiques de nos partenaires et de leurs propres prestataires et fournisseurs en matière de développement durables, sur les volets énoncés dans ce document.
- Être à la disposition de nos partenaires pour répondre à leurs questions et les aider à déployer leur plan de progrès RSE.

Prénom – Nom

signature

Poste

Partenaire

Nous confirmons par la présente :

Avoir reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables de LEYGATECH et l'avoir diffusé auprès de nos collaborateurs ;

Nous engager sans réserve aux principes qui y sont mentionnés et à leur mise en œuvre effective, en procédant à tout contrôles et audits au sein de nos établissements.

Accepter d'être audités par LEYGATECH ou tiers mandaté par cette dernière. Tout manquement à nos obligations à ce titre pourra entraîner, en fonction de sa gravité, la résiliation de la relation commerciale.

Engager nos propres partenaires à respecter le contenu de la Charte d'Achats responsables et à accepter de la même manière d'être audités.

Veiller à nous assurer que nos partenaires souscrivent également aux dits principes et les mettent effectivement en œuvre au niveau de leurs établissements et procéder à tout audit ou vérification en ce sens.

Nom de l'entreprise

Date

Nom du représentant

Titre du représentant

Signatures :

Cachet de l'entreprise